



CONFLIT AVEC PROPRIETAIRE

Par **MAELADAR**, le **16/01/2016** à **10:49**

BONJOUR UN AVENANT ETANT SIGNE ENTRE PROPRIETAIRE MOI CAUTIONNAIRE POUR PAIEMENT DE LOYER EN DATE DU 12 PROPRIETAIRE REVIENT DESSUS EST EXIGE D ETRE PAYE LE 1 DU MOIS M A ENVOYE RAR ET HUISSIER LOYERS ETANT A JOURS HUSIER A RIT JE BESOIN DE SAVOIR SI L AVENANT EST VALABLE CAR PAR SOUCI DE PAIX JE REGLE LE 4 DU MOIS MAIS CELA NE M ARRANGE PAS DU TOUT LE 12 ETAIT TRES BIEN TOUCHANT MA RETRAITE LE 10 PORTE 2 PLAINTES A SON ENCONTRE POUR HARCELEMENT LOPLICE ME DIT QUE JE SUIS DANS MON DROIT AU 12 J AIMERAIS AVOIR CONFIRMATION MERCI CDT

Par **cocotte1003**, le **16/01/2016** à **12:08**

Bonjour, votre bail qui est un accord signé signifie le 12, le bailleur ne peut pas changer les règles maintenant sans votre accord. Pour déposer plainte, il vous faut un préjudice sinon cela ne sert à rien, cordialement

Par **morobar**, le **16/01/2016** à **17:29**

Je n'ai rien compris, sauf que c'est le "cautionnaire" qui doit payer le loyer.rnD'habitude c'est le locataire.rnIl faut donc revenir au bail et à la date de paiement prévue du loyer.rnIl faut en outre se référer à cet " avenant" auquel manifestement ni bailleur ni huissier ne lui attachent le sens exposé ci-dessus.rnPour le reste les plaintes à multiplication et les conseils juridiques du policier en matière de droit civil, ou tout au moins ce qui en a été perçu me laissent un peu

dubitatifs.